

Date de mise en ligne : 13 JUIN 2025

ARRETE N° 2025 / 202

Page 2025/208

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

RUE DU PONT

DU 16 JUIN AU 18 JUIN 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 6 juin 2025 déposée par la société **BBF Réseaux**, représentée par Monsieur AUBOUSSU Raphaël ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir sous chaussée avec barrage total de voirie, **du 16 juin au 18 juin 2025 ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BBF Réseaux est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 16 au 18 juin sur la rue du Pont à La Charité-sur-Loire, pour exécuter des travaux de réparation sous chaussée sur le réseau télécom Orange.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la section concernée. Une **déviati**on sera mise en place par la rue des Hôtelleries.

ARTICLE 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire, visible de jour comme de nuit, conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra :

- ✓ Installer, entretenir et retirer la signalisation temporaire ;
- ✓ Sécuriser la zone ;
- ✓ Maintenir les cheminements piétons, l'accès aux riverains et véhicule de secours ;
- ✓ **Inform**er les riverains et commerçants concernés au moins **48 heures avant** le début du chantier ;

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour le Maire, par délégation
Adjoint

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 juin 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET